

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

PÔLE OPÉRATIONS, PRÉVISION, OPÉRATIONS
GROUPEMENT DE LA PRÉVENTION
SERVICE PRÉVENTION SOUS-COMMISSION ERP-IGH

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 23 MAI 2022

P.V. N° 114
Dossier N° 1

DÉLIBÉRATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du 13 décembre 2016 (PV n°96 – dossier n°8) relative à la mise à jour des tarifications pratiquées par le SDIS, notamment à la présidence des jurys des sessions d'examens SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) et à la correction des épreuves écrites du jury de niveau SSIAP 3,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant sur la mise à jour des tarifications pratiquées par le SDIS 77 relatives à la présidence des jurys des sessions d'examens SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) et à la correction des épreuves écrites du jury de niveau SSIAP 3,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la mise à jour des tarifications pratiquées par le SDIS 77 relatives à la présidence des jurys des sessions d'examens SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) et à la correction des épreuves écrites du jury de niveau SSIAP 3, figurant en annexe. Ces nouveaux tarifs seront applicables aux prestations effectuées à compter du 1^{er} septembre 2022.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU

**Participation financière relative à la présidence des jurys des sessions d'examens SSIAP
(service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)
et à la correction des épreuves écrites du jury de niveau SSIAP 3**

Dans le recueil de la délibération n°8 du 13 décembre 2016, cette nouvelle annexe :

- reprend l'annexe 1 « participation financière par heure pour la mise à disposition de personnel du SDIS » ;
- annule et remplace l'annexe 3 « participations financières pour la présidence des jurys pour le service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) et pour la correction des épreuves écrites SSIAP 3 » ;
- reprend l'annexe 8 « participations financières pour des prestations de reprographie » ;

Après nouvelle évaluation, la facturation à la journée (et non plus à la demi-journée) est la suivante :

| | Tarification | | |
|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| | SSIAP 1 (1 officier) | SSIAP 2 (1 officier) | SSIAP 3 (2 officiers) |
| Frais structurels et de gestion portés par le SDIS 77 | 395 € | 315 € | 466 € |
| Indemnités d'encadrement de jury | 360 € | 480 € | 480 € 240 € (correcteur) |
| Coût total du jury SSIAP | 755 € | 795 € | 1 186 € |

Au-delà de l'actualisation de cette tarification, les tarifs suivants peuvent être appliqués :

- signature d'un diplôme par équivalence = 82,50 euros / diplôme
- annulation plus de 10 jours ouvrés avant la date du jury = 117,40 euros
- annulation moins de 10 jours ouvrés avant la date du jury = 341,06 euros